



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025



DELIBERATION N° 40/2025

Approuvant le plan de financement définitif en partenariat avec le Contrat de Ville pour l'opération « Etudes relatives à la réhabilitation des structures de proximité »

Date de convocation :
24 juin 2025

Date de séance :
30 juin 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : ... 05
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre du programme politique communal 2020-2026, il est inscrit la réhabilitation des structures de proximités dans différents quartiers prioritaires. Il s'agit, en partie, des sites suivants :

	Localisation	Références cadastrales
Propriété communale	Bonnefin, derrière l'école de Farahei nui 2	Section T n°788
Propriétés Office Polynésien de l'Habitat	En contrebas de l'école élémentaire de Teroma	Section P n° 271
	Oremu, 100m après le magasin APE	Section S n°1088
	Auae, terrain jouxtant la Résidence Souky.	Section M n° 455

Pour mémoire, par délibération n°11/2025 du 11 février 2025, le conseil municipal autorisait le maire à signer une convention d'occupation précaire des sites appartenant à l'Office Polynésien de l'Habitat.

Ces structures vétustes nécessitent aujourd'hui des travaux de réhabilitation afin d'augmenter leur attractivité et surtout d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

Ce projet englobe la réhabilitation de 4 structures de proximité situées au sein de 4 quartiers prioritaires soit principalement la mise aux normes des sites, leur sécurisation ainsi que l'installation de nouvelles structures sportives. Les sites à usage sportif, volley-ball, hand-ball, basket et pétanque, seront accessibles à tous. En complément, les associations pourraient aussi en profiter dans le cadre de leurs activités récréatives et événements divers, avec autorisation de la commune.

Globalement, le projet (études-travaux) est estimé à plus 115 000 000 FCFP TTC.

Afin d'assurer le financement de ce projet en faveur des quartiers prioritaires, la commune, via la Direction Générale des Services, a sollicité le 12 mars 2025, la participation financière du Contrat de Ville pour la partie étude, selon le plan de financement suivant :

	Contrat de Ville	Commune	Total
Participation	60%	40%	100%
Montant TTC	9 600 000 F	6 400 000 F	16 000 000

Conformément à l'avis favorable du comité de programmation du Contrat de Ville qui s'est réuni le 25 avril 2025, les membres présents de la commission des opérations l'approuvent le 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°04/2025, n°05/2025, n°06/2025 et n°07/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement modifiées par délibérations n°16/2025 du 6 mai 2025 et n° 37/2025 du 30 juin 2025 ;
- Vu** le dossier de demande de financement du Contrat de Ville déposé le 12 mars 2025 ;
- Vu** le courrier de réponse n°201/25/CDV/HTT du 19/06/2025 accordant le financement sollicité ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission des opérations du 3 juin 2025.

Dans sa séance du 30 juin 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de financement définitif de l'opération suivante :

Nature de l'opération	FINANCEMENT (en FCFP TTC)		
	Montant TOTAL	CDV (60%)	COMMUNE (40%)
Etudes pour la réhabilitation des structures de proximité	16 000 000	9 600 000	6 400 000

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement afférente ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – exercice 2025 – Section d'investissement – Opérations 2024023.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 30 juin 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT

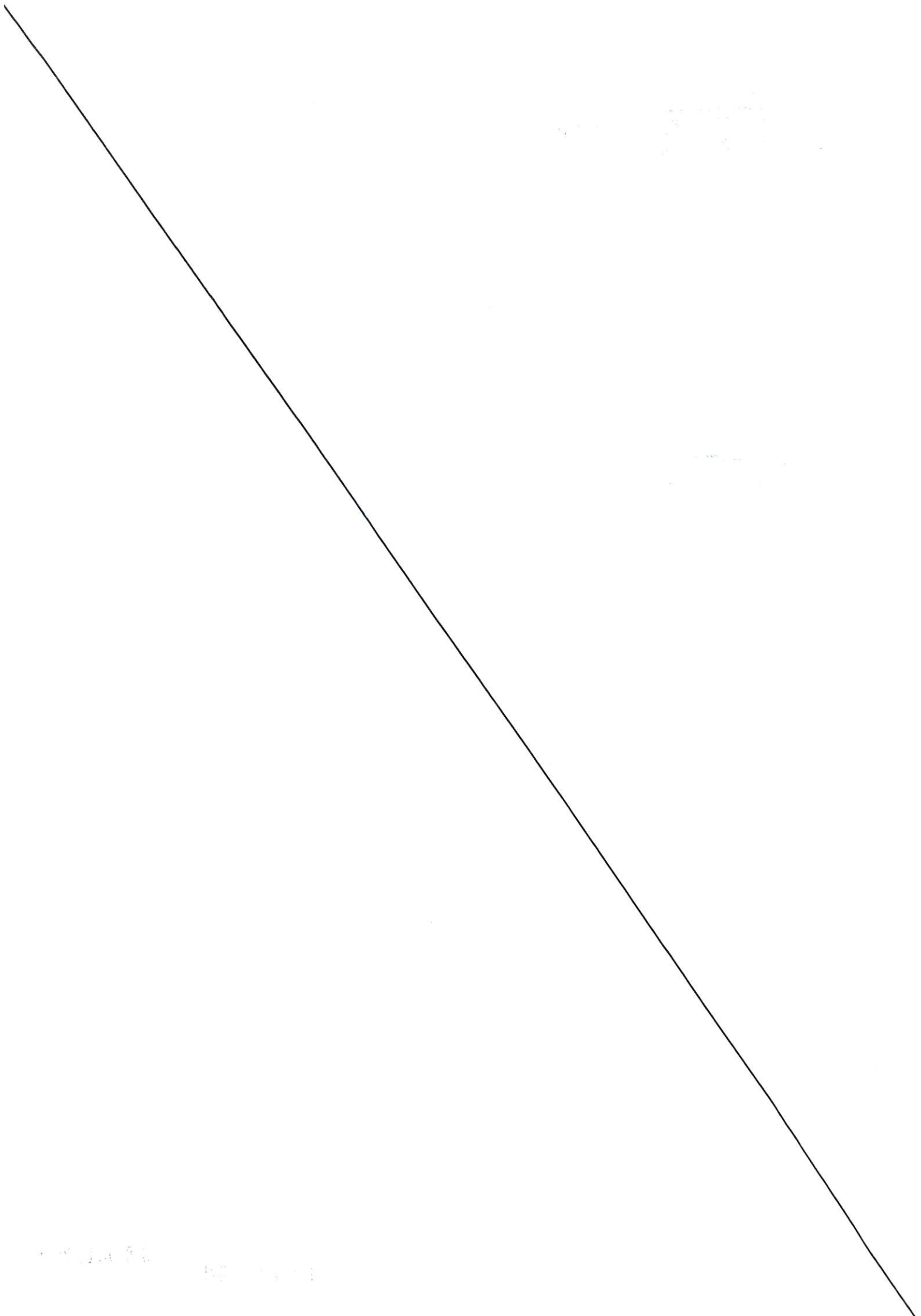


Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 JUIL. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUIL. 2025**





**Dossier de demande de subvention
- INVESTISSEMENT -
CDV 2015 - 2024**

INTITULÉ DU PROJET : Réhabilitation des structures de proximité

COMMUNE : Faa'a

Activité nouvelle : Recondution de projet : Convention pluriannuelle :

Cadre réservé au Syndicat mixte

Date de réception :

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à fournir au dossier de demande de subvention

Pièces relatives au projet :

■ **La lettre de demande de subvention**, adressée au Président du Syndicat mixte, sur laquelle figure le montant global de l'action ainsi que le montant de la subvention demandée.

Tamponnée et signée par le Maire

■ **Fiche - Présentation du projet**

Les copies des récépissés de dépôt de demande de subventions pour toute demande d'aide financière effectuée auprès d'autres organismes publics.

■ **Fiche - Budget prévisionnel (p.6)** accompagné des factures proforma.

La délibération du conseil municipal approuvant le projet et son plan de financement

- *Pour les projets de construction ou d'aménagement*

■ **Fiche projet – Construction/Etude/Aménagement**

■ **Le dossier technique de niveau DCE**

■ Plan de situation

Plans masse

Copie du récépissé du dépôt de demande de permis de construire ou le permis de construire le cas échéant

■ **Le document relatif à la propriété du terrain** (titre de propriété, arrêté d'attribution de la parcelle, convention de mise à disposition du terrain ou du local...)

- *Pour les études d'aménagement urbain et autres diagnostics*

Fiche projet – Diagnostic/Etude Urbaine

Pièces à fournir au bilan du projet

Dans le cas où le projet est validé en commission d'attribution, les pièces suivantes devront être transmises au Syndicat mixte après la réalisation du projet.

Bilan financier (p.9 à 10)

Note explicative de l'utilisation de l'équipement ou du matériel (p.10)

FICHE - Présentation du projet

Type de projet :

- Acquisition de matériel équipement
 Etude de construction
 Construction
- Rénovation équipement
 Aménagement équipement
 Diagnostic
- Autres

1. CONSTAT

Dans le cadre de sa politique de santé et de cohésion, la municipalité de Faa'a a décidé d'investir dans la réhabilitation de 4 structures de proximité situées au sein de quartiers prioritaires : Bonnefin, Teroma, Souky et Oremu. Le site de Bonnefin, parcelle T788 Faa'a, appartient à la commune alors que les sites de Teroma, parcelle P271, Souky, parcelle M455, et Oremu, parcelle S1088, sont des propriétés de l'Office Polynésien de l'Habitat mises à disposition de la commune sous la forme d'une Convention d'Occupation Précaire.

Ces structures vétustes nécessitent aujourd'hui des travaux de réhabilitation afin d'augmenter leur attractivité et surtout d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Objectifs du projet : Encourager la population des quartiers prioritaires à pratiquer une activité sportive régulière et renforcer l'esprit d'appartenance et de cohésion.

Résultats concrets attendus :

- Appropriation de ces structures par les habitants des quartiers avoisinants.
- Amélioration de la santé et du bien-être général des bénéficiaires
- Meilleure cohésion et esprit de communauté

3. PUBLICS VISÉS

Type de public visé : **Enfant**
 Adolescent
 Adulte
 Parent
 Famille

4. PRESENTATION DE L'OPERATION

Ce projet englobe la réhabilitation de 4 structures de proximité situées au sein de 4 quartiers prioritaires. Cette réhabilitation inclus principalement la mise aux normes des site, leur sécurisation ainsi que l'installation de nouvelles structures sportives. Ces sites à usage sportif, volley-ball, hand-ball, basket et pétanque, seront accessibles à tous gratuitement. En complément, les associations pourront aussi profiter de ces structures dans le cadre de leurs activités récréatives et évènements divers.

Fiche Projet - Construction/Etudes/Aménagement

Intitulé de l'opération : Etudes pour la réhabilitation des structures de proximité

Porteur du projet : Commune de Faa'a

Type de construction : Réhabilitation de structures sportives de proximité

Gestionnaire actuel : Commune de Faa'a

Démarrage des études : Juin 2025 Fin des études : Décembre 2025

Lieu de l'opération : Bonnefin, Teroma, Souky et Oremu

Nom du ou des quartiers à proximité : Bonnefin, Teroma, Pamatai et Oremu

DONNEES TECHNIQUES

Construction sur un terrain nu Réaménagement d'un équipement/bâtiment existant

Rénovation d'un équipement/bâtiment existant Aménagement d'un espace

Etudes préalables : Cette opération a-t-elle fait l'objet d'une étude au préalable ?

NON

OUI – NOM du BET : Date :

Niveau de réalisation des études : Avant-Projet Sommaire Avant-Projet Détaillé

Dossier Consultation Entreprises

Situation foncière du terrain :

- **Bonnefin** : Propriété de la commune
- **Teroma, Souky et Oremu** : Propriétés de l'OPH mises à disposition de la commune par Convention d'Occupation Précaire

Extrait du cadastre à jour Bail emphytéotique **Mise à disposition (Arrêté)**

Permis de construire :

OUI - Date de fin de validité :

En cours de demande - Date de dépôt du dossier

Déroulement de l'opération

Phases	Nature	Année	Taux de réalisation	Montant HT	Montant TTC
1	Prestation Maître d'œuvre	2025	100%	10 560 000	11 932 800
2	Bureau contrôle technique			1 936 000	2 187 680
3	Etudes complémentaires			1 663 292	1 879 520
Total	Fin de l'opération		100%	14 159 292	16 000 000

Plans fournis :

- Plan de situation Plan masse - Superficie de la construction :
- Bonnefin : superficie totale de la parcelle – 9600 m2
 - Teroma : emprise accordée – 274 m2
 - Souky : emprise accordée – 179m2
 - Oremu : emprise accordée – 197 m2

Estimation financière de l'opération : 16 000 000 Fcfp TTC

Durée d'amortissement prévue :

FICHE 3 - Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel pour lequel l'organisme sollicite une subvention doit être détaillé, équilibré et signé.

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	10 560 000	Contrat de ville (60%)	9 600 000
Bureau contrôle technique	1 936 000	Commune (40%)	6 400 000
Etudes complémentaires	1 663 292		
TVA	1 840 708		
TOTAL DÉPENSES TTC	16 000 000	TOTAL RECETTES TTC	16 000 000

Taux de subvention CDV par rapport au budget global de l'action : 60 %

Signature du Maire
 Le Deuxième Adjoint au Maire

M. Teurahau TEMARU

